

Fonctionnaires d'Orange : les oubliés de l'histoire

La seconde phase de la transposition de certaines dispositions du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) de la Fonction Publique à Orange a été proposée lors du Conseil des Questions Statutaires d'Orange (CQSO) du 26 septembre 2019. Le projet de réforme, concentré essentiellement sur les derniers échelons, est maintenant dans les mains du gouvernement, celui même qui l'a bloqué des mois durant en raison du contexte social en France et ne donne à ce jour aucune garantie qu'il soit validé ni à quelle date.

Le sujet ne vaut pas une négociation pour la direction d'Orange !

Depuis des années, SUD revendique une révision complète de toutes les grilles indiciaires à Orange, qui, au fil de l'eau, se situent désormais bien en-deçà de celles de la Fonction Publique. Malgré la demande de SUD d'une vraie négociation sur la refonte de ces grilles, la direction a choisi le **dialogue social à minima avec une simple concertation** où elle n'a que très peu tenu compte des propositions et remarques des organisations syndicales !

Le projet Orange : réforme indiciaire ou réforme statutaire selon les grades

Pour les I.3, II.1, II.2, AEXSL, CMAI, DES, MECD, AEXSG, ATIN, CDTXL, CT, CTAU, DESPRO, TINT, IN, REVI, INP le projet d'Orange est **une réforme indiciaire** qui ne demande pas de décrets : **transformation d'une partie du Complément Salarial (CS) en 4 points supplémentaires sur l'indice réel (IR)**.

Pour les II.3, III.2, III.3, IV.1, IV.2, CDIS, CDES, CTDIV, CTINT, DDA, il s'agit **d'une réforme statutaire** qui demande des décrets et donc un amendement dans une loi et l'acceptation par le ministère de tutelle. Ces réformes statutaires peuvent concerner l'ajout d'un échelon terminal, la suppression des premiers échelons, le changement de durée dans un échelon, la durée d'échelon croissante, la fusion de grades (fusion du CSEC et CDTXL avec conservation de l'appellation Chef de Secteur).

Une date d'entrée en vigueur incertaine

La direction a demandé au ministère de tutelle une date unique d'entrée en vigueur de ses projets avec rétroactivité au 1/07/2019. A ce jour, le gouvernement n'a toujours pas donné son feu vert. Si cette date est acceptée, la **réforme indiciaire** s'appliquera immédiatement aux fonctionnaires concerné-es, même à celles et ceux déjà parti-es à la retraite. Par contre, selon l'indice auquel on se situe, la **réforme statutaire** ne bénéficiera pas à tous les fonctionnaires. Et surtout pas à celles et ceux qui seront parti-es à la retraite avant le 1^{er} juillet 2020 : il faut en effet consolider le nouvel indice pendant 6 mois pour en bénéficier à la retraite.

Une réforme qui laisse du monde à quai

Les longs délais de mise en œuvre de cette réforme écartent de fait un grand nombre de fonctionnaires, entre autres **celles et ceux qui sont déjà parti-es en retraite** (à raison de 4 à 6000 par an) et celles et ceux qui vont partir dans les mois à venir. Au mieux ils/elles bénéficieront de l'augmentation de 4 points de leur indice réel, au pire ils/elles n'auront rien.

La fédération SUD a revendiqué le bénéfice d'une compensation, soit par une promotion, soit par une indemnité transitoire à toutes celles et ceux qui ne profiteront pas de cette réforme. La direction n'a pas accepté... SUD veillera par ailleurs à ce que les nombreux 2.3 qui n'atteindront pas l'indice sommital puissent bénéficier de l'accord salarial 2014 et partir 3.2 !